

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUÉSANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

LE BUDGET DE 1899

Ce n'est pas sans une réelle satisfaction que tous ceux qui considèrent un prompt retour à la régularité budgétaire comme une des plus urgentes nécessités de l'heure actuelle ont entendu le président de la commission du budget de 1899 insister, dans son allocution, sur ce point si particulièrement important.

« Si par un effort qui n'est pas impossible, a dit M. Mesureur dont les paroles méritent d'être rappelées, nous mettions le Parlement en mesure de discuter le budget de 1899 à bref délai et d'en assurer la promulgation à la date normale du 31 décembre, nous aurons bien mérité du pays qui verrait ensuite, dans cet acte une garantie d'ordre et de sécurité et un nouveau motif de confiance dans le régime parlementaire qui s'est trop souvent oublié dans l'ornière des douzièmes provisoires. »

Et insistant sur les avantages de cet effort tout à fait indispensable, M. Mesureur a ajouté avec raison :

« La Chambre ainsi libérée, pourrait dès le 1^{er} janvier 1899, se consacrer à la discussion féconde des lois d'ordre économique et social qui sont si impatientement attendues. Elle serait saisie en temps utile du prochain et dernier budget de ce siècle, qu'elle examinerait dans la plénitude et la liberté que lui donneront de longs délais. »

Notre législature qui est encore à ses débuts, pourrait alors faire pénétrer dans les finances de la République l'esprit profondément démocratique et égalitaire qu'elle a puisé dans la récente consultation nationale.

En s'exprimant ainsi le président de la nouvelle commission du budget n'a pas seulement donné à ses collègues un conseil tout-à-fait opportun ; il a traduit, nous n'en doutons pas, leur commune pensée, quelle que soit la nuance d'opinion à laquelle ils appartiennent.

Penchant la dernière législature, une chose surtout, comme chacun le sait, a entravé le vote des lois le plus utiles et le plus impatientement attendues ; ce fut le chevauchement, d'une année sur l'autre, des divers budgets. Le plus souvent, le budget de l'année courante n'était voté qu'à la fin de mars, voire même à la fin d'avril. Alors on s'en allait en vacances et, la session des conseils généraux aidant, on ne revenait qu'à la fin de mai ou au commencement de juin. Six semaines, à cette date, séparaient seulement les Chambres de la date quasi-fatidique du 14 juillet, au-delà de laquelle elles ne poursuivent guère leurs travaux. Les rapports relatifs aux divers chapitres du budget n'étaient même pas encore déposés et ce n'est qu'en novembre que commençait la discussion qu'il devenait impossible de terminer avant le premier janvier, la Chambre n'ayant pas terminé son examen de la loi de finances et le Sénat n'ayant pas encore commencé le sien.

Le budget de 1899 ne comporte guère, si l'on s'en tient à la réalité, qu'une série de votes ayant pour objet non pas de modifier, en quoi que ce soit notre situation budgétaire, mais avant tout de la régulariser.

A tous égards, il y a grand avantage à

voter au plus tôt et sans retard le budget de 1899, afin d'assurer dans des conditions normales, régulières, et nous dirions volontiers légales, le vote des budgets suivants. Si la Chambre des députés a la sagesse d'agir ainsi, le Sénat, gardien des saines traditions parlementaires et constitutionnelles, ne saurait se séparer d'elle ; il lui devra, surtout à l'égard d'un gouvernement qui a sa confiance, son concours et son appui.

C. R.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 15 novembre

M. Antide Boyer, à propos du colonel Picquart, demande que les réformes récemment apportées dans les règles de l'instruction criminelle, soient également applicables devant les juridictions militaires.

Il demande l'urgence. Après une courte réponse de M. de Freycinet, l'urgence est déclarée.

On discute ensuite sur la réforme du règlement de la Chambre. Après de nombreuses interventions, la Chambre laisse de côté pour l'instant la question d'annualité ou de permanence des grandes commissions pour s'occuper de la façon dont les députés devront être répartis entre les dites commissions.

Sur ce point, la Chambre adopte par 294 voix, contre 236 un amendement de M. Grousier tendant à ce que tous les députés soient obligatoirement répartis entre les diverses grandes commissions qui seront nommées.

Sénat

Séance du 15 novembre

M. Constant dépose une proposition tendant à rendre applicable aux tribunaux d'exception certaines dispositions de la loi de 1897 modificatrices des anciennes règles de l'instruction. L'urgence est déclarée et par la bouche de M. Lebreton le gouvernement déclare adhérer au principe de la proposition.

INFORMATIONS

L'élection de M. Thomson

Les bureaux de la Chambre se sont réunis pour nommer la commission qui sera chargée de procéder à une enquête parlementaire sur l'élection de M. Gaston Thomson, dans la deuxième circonscription de Constantine.

Ont été élus : MM. Chevillon, Decker-David, Godet, de Lanessan, Gautret, Bozarian, Saumande, Gacon, Charmerlat, Lalogue et Charles Bos.

Au Luxembourg

Les exécutions capitales

La commission sénatoriale relative à la publicité des exécutions capitales a adopté le rapport Strauss favorable à la non publicité des exécutions.

Candidats au Sénat

On annonce que M. Goblet, ancien président du Conseil et ancien député de la Somme, a été sollicité de poser sa candidature au siège sénatorial devenu vacant par la mort de M. Dauphin.

On parle aussi de la candidature éventuelle de M. Saint, actuellement député de la Somme.

La Légion d'honneur

M. Marion, commissaire de police aux délégations judiciaires, s'est rendu chez M. de Pressensé, 15, boulevard du Port-

Royal, et lui a signifié un décret du président de la République, le rayant des cadres de la Légion d'honneur.

Commission du travail

La commission du travail a adopté le rapport de M. Odilon Barot sur la proposition Coutant ayant pour objet de garantir leur travail et leurs emplois aux réservistes et territoriaux appelés à faire une période d'instruction. Elle a également adopté le rapport de M. Dubief sur la proposition tendant à la suppression des amendes et des mises à pied.

Les droits d'accroissement

La congrégation des Calvairiennes de Vendôme ayant refusé d'acquiescer les droits d'accroissement, une saisie immobilière a été pratiquée sur trois de leurs immeubles. La mise en vente est fixée au 2 décembre.

L'affaire Dreyfus

L'agence Havas a communiqué aux journaux la note suivante :

La cour de cassation, qui avait jugé que jusqu'à présent aucune innovation ne devait être apportée à la peine subie par Dreyfus, vient de faire parvenir à la connaissance du ministre des colonies qu'elle a rendu une ordonnance aux termes de laquelle elle avait décidé que Dreyfus serait informé, par les voies rapides, de la recevabilité de la demande en révision de son procès, et qu'il serait invité à présenter ses moyens de défense.

Les poursuites contre M. Urbain Gohier

Le gouvernement ayant décidé que des poursuites seraient exercées à propos des attaques violentes dirigées contre le séjour des soldats dans les casernes, le ministre de la marine, qui a les casernes d'infanterie et d'artillerie de marine sous ses ordres, s'est joint à son collègue de la guerre.

L'affaire Picquart

Le Courrier du Soir annonce que M^e Labori, défenseur du colonel Picquart, est autorisé à entrer en communication avec son client. La décision du gouverneur militaire de Paris sur les poursuites serait, d'après le même journal, connue le 20 novembre au plus tard.

La décision de la Cour de Cassation

M. Lasies député du Gers, a informé M. le Président du Conseil de son intention d'interpeller le gouvernement sur l'attitude que celui-ci comptait prendre à propos de la décision de la Cour de cassation.

Les suites d'une réunion

Dans une réunion antisémite tenue à Alger, Arganaud tailleur de pierres ayant voulu répondre à M. Max Régis, a été si violemment frappé par la foule, qu'il vient de mourir à la suite des blessures qui lui ont été faites.

Le cléricalisme et l'enseignement

Le conseil général de la Seine a voté, après un assez long débat, par 70 voix contre 17, sur 87 votants, un vœu de M. Lampué, demandant l'abrogation de la loi Falloux.

Les tramways algériens

A la suite d'une conférence l'accord est maintenant complet entre les employés de la Compagnie des tramways algériens et les administrateurs de cette Société. Pour ce qui concerne la Compagnie des chemins de fer sur routes, l'entente définitive n'ayant pu s'établir, les parties intéressées ont décidé de soumettre leur différend à l'arbitrage

du vice-président du tribunal de commerce, qui rendra sa sentence demain.

Collision de train. — 20 blessés

Une collision s'est produite à Paris à la gare du Nord, entre le train 24, parti d'Amiens à 3 heures 24, et le train 891, de la banlieue.

Le choc a été très violent. Plusieurs wagons ont été brisés. On parle d'une vingtaine de blessés. Les secours sont organisés.

CHRONIQUE LOCALE

Conseil de préfecture

Dans sa séance de vendredi prochain, le conseil de préfecture aura à statuer sur les affaires suivantes :

1^o Le sieur Jean-Baptiste Teil, curé à Flaugnac. Demande en réduction de la cote des voitures et chevaux.

2^o Le sieur Auguste Turlant, de Labastide-Marnhac, contre l'administration des contributions directes. Demande en réduction de la cote des voitures et chevaux.

3^o Le sieur Joseph Benays, de Pern. Demande en décharge de la cote personnelle-mobilière.

4^o Le sieur Jean-Baptiste Alix, instituteur à Labastide-Murat. Demande en décharge de la cote personnelle-mobilière.

5^o Lesieur Henri Carrinade, fermier du bail de Mareuil, commune du Roc, contre l'Etat, et le département du Lot. Demande en résiliation du bail du bac et en paiement de dommages-intérêts.

Cours d'adultes

Le public est informé qu'un cours d'adultes — destiné aux jeunes gens de 13 à 20 ans désireux perfectionner leur instruction — sera ouvert à l'École normale d'instituteurs, dimanche prochain, 20 novembre courant, à 1 heure 1/2. Il aura lieu deux fois par semaine : le mercredi à 8 heures précises du soir et le dimanche à 1 heure et demie de l'après-midi. Il sera dirigé par MM. Mergier, directeur, Cahier, Escande, Ozanne et Suquet, professeurs de l'École normale et par les élèves-maîtres.

Patronage de jeunes filles

Les réunions hebdomadaires de jeunes filles inaugurées pendant l'hiver dernier à l'école normale d'institutrices de Cahors, seront reprises cette année à partir du dimanche 20 novembre courant de 4 heures à 6 heures du soir.

Seront admises :

1^o Les jeunes filles âgées de plus de 13 ans révolus et ayant déjà quitté l'école.

2^o Les jeunes femmes et mères de famille qui désireront recevoir un complément d'instruction pratique ou simplement accompagner les jeunes filles.

Ces réunions comporteront deux parties : la 1^{re}, de 4 heures à 5 heures, sera toute récréative ; la 2^e, de 5 heures à 6 heures, sera consacrée à des causeries d'hygiène et d'économie domestique ou à des lectures dialoguées destinées à faire connaître les chefs-d'œuvre de notre littérature.

Voici, à titre d'indication, quelques-unes des questions qui seront traitées et le nom des personnes qui ont bien voulu accepter de collaborer à cette œuvre :

1^o Cours d'économie domestique avec exercices pratiques : Mme Cahier et Mlle Dabrigeon, professeurs à l'École normale ;

2^o Hygiène générale : le vêtement, l'habitation, le mobilier, la chambre à coucher : Mlle Thomas, professeur à l'École normale ;

3^o Hygiène de l'alimentation : Mme Escande, directrice de l'École normale ;

Etude de M^e **Firmin DUPUY**, licencié en droit, avoué à Cahors
5, rue Fénélon, Successeur de M^e **LACOSSE**

VENTE

Sur Surenchère du Sixième

APRÈS LICITATION

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés sur les communes de Duravel et de Montcabrier, dépendant des successions de Jean Filhol, Marie Graniou, son épouse et de Agathe Filhol, leur fille, quand vivaient demeurant à St-Martin-le-Redon.

L'adjudication aura lieu au Palais de Justice de Cahors, le **MERCREDI SEPT DÉCEMBRE** mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à une heure de relevée.

En vertu et en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le neuf août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit enregistré et signifié.

Aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Pierre DELMAS, père, propriétaire, domicilié à Vayssayre, commune de Montcabrier, précédemment à la Croix, commune de Saint-Martin-le-Redon, créancier, exerçant les droits de son débiteur Antoine FILHOL aîné, aujourd'hui décédé, quand vivait, propriétaire à Saint-Martin-le-Redon, ayant M^e René BILLIÈRES pour son avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors demeurant dite ville Boulevard Gambetta numéro 68.

Contradictoirement avec ;
1^o Françoise FILHOL et Jean LAVELLE, mariés, propriétaires-cultivateurs, demeurant ensemble à Saint-Martin-le-Redon, le mari pris pour assister et autoriser son épouse et en tant que de besoin en son nom personnel, ayant M^e Firmin DUPUY pour son avoué constitué près le dit Tribunal demeurant à Cahors rue Fénélon, numéro 5 ;

2^o Et M. Jean LACOSSE, ancien avoué, demeurant à Cahors pris en qualité de curateur à la succession vacante d'Antoine FILHOL, plus jeune, ayant M^e René BILLIÈRES

pour avoué constitué près le dit Tribunal.

En présence de :

1^o Madame Suzanne DULAC, épouse de Monsieur YTHIER, professeur, avec lequel elle demeure à Paris ; le mari pris en sa meilleure qualité et pour assister et autoriser sa femme.

2^o Madame veuve DULAC, demeurant à Paris, prise avec Madame YTHIER, en qualité d'héritières de feu M. DULAC, quand vivait pharmacien à Cahors, leur père et mari, ayant M^e René BILLIÈRES, pour avoué constitué près le dit Tribunal.

Il a été procédé le mercredi neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit,

A la vente sur licitation des immeubles dont suit la désignation dépendant des successions des dits Jean FILHOL, Marie GRANIOU et Agathe FILHOL. Cette désignation est extraite du cahier des charges dressé par M^e René BILLIÈRES, avoué et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors pour y servir de minute d'enchère et ty être tenu à la disposition du public.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE
ET LOTISSEMENT

premier lot

Le premier lot comprendra les articles suivants :

Article un

Un pré au lieu dit Laffout, formant partie du numéro 1170 du plan cadastral de la commune de Duravel section F d'une contenance de soixante-six ares cinquante-quatre centiares.

Article deux

Une terre cencés au lieu appelé Guiral ou Gayral formant le numéro 1216 section H du plan cadastral de la commune de Montcabrier contenant trente un ares cinquante centiares.

Deuxième lot

Vendu.

Troisième lot

Vendu.

Quatrième lot

Vendu.

Le dit jour neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, les biens ci-dessus désignés, composant le premier lot, ont été adjugés, moyennant le prix de onze

cent soixante francs, à M^e Lacaze avoué, qui a fait élection de command en faveur de Louis Bosc, propriétaire à Saint-Martin-le-Redon.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le même jour neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, M. Jean CHAZOT, propriétaire à Duravel, a déclaré surenchérir du sixième le prix des dits immeubles et porter les nouvelles enchères à la somme de mille trois cent soixante francs.

Cet acte contenant constitution de M^e Dupuy pour avoué de Chazot surenchérisseur, a été dénoncé à M^e Lacaze avoué de Bosc premier adjudicataire, à M^e Billières avoué de Delmas poursuivant et M^e Billières et Dupuy avoués des parties co-licitantes, par acte de palais en date du onze novembre courant, avec avenir pour l'audience du mercredi sept novembre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit.

En conséquence de ce qui précède et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Jean CHAZOT, propriétaire, demeurant à Duravel ; lequel a constitué et constitué de nouveau pour son avoué près le tribunal civil de première instance de Cahors M^e Firmin DUPUY, licencié en droit, demeurant dite ville, rue Fénélon numéro 5.

Il sera procédé,

Contradictoirement avec le dit sieur BOCS, propriétaire à Saint-Martin-le-Redon, et les autres parties poursuivantes et co-licitantes sus énoncées.

Le **Mercredi sept décembre** mille huit cent quatre-vingt-dix-huit, à une heure de relevée, en l'audience des criées du tribunal civil de Cahors,

A la vente sur surenchère du sixième, en un lot, des immeubles dont la désignation précède.

MISE A PRIX

Les enchères s'ouvriront sur la nouvelle mise à prix de mille trois cent soixante francs, ci..... **1.360** fr.

Les frais exposés au jour de la vente devront être payés dans la quinzaine du jour de l'adjudication.

Fait et dressé le présent placard par moi avoué poursuivant sous-signé.

Cahors le douze novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

L'avoué poursuivant,
Firmin DUPUY.

Enregistré à Cahors le
novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, folio case ;
reçu : un franc quatre-vingt-huit centimes.

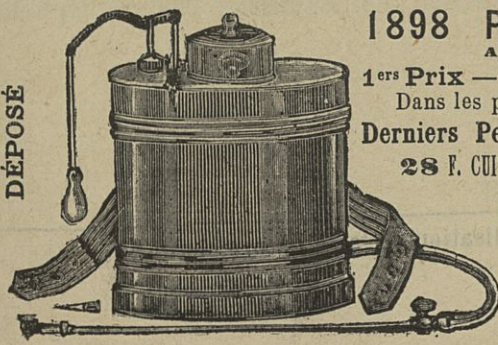
Le receveur,
Signé : DE FRAMOND

Pour plus ample renseignement, s'adresser à M^e DUPUY avoué, poursuivant la surenchère, en son étude sus-indiquée ; à M^e BILLIÈRES avoué, rédacteur du Cahier des charges, et à M^e LACAZE, avoué du premier adjudicataire.



QUINQUINA DUBONNET

Apéritif, Tonifie et excite l'Appétit. — Se trouve partout.



1898 PULVÉRISATEUR-DEPEYRE

A pompe directe et air comprimé

1^{er} Prix — Hors Concours — Médailles d'Or

Dans les principaux Centres viticoles de France

Derniers Perfectionnements. Appareil garanti

28 F. CUIVRE JAUNE — 30 et 32 F. CUIVRE ROUGE

F. DEPEYRE, Inventeur-fabricant

Chevalier du Mérite Agricole

18, Boulevard Gambetta, à Cahors (Lot).

NOTA. — Vu le grand nombre de demandes prière de se faire inscrire au plus tôt.

Macaroni, Vermicelle, RIVOIRE et CARRET

EXIGER LE PAQUETAGE *Seule vraie garantie*

MAISON **G. BLANC, TAILLEUR, CAHORS**

Cette maison se recommande à sa nombreuse clientèle par la parfaite exécution des commandes qui lui sont confiées.

On trouvera dorénavant chez M. Blanc, des **costumes en nouveautés françaises et anglaises**, garanties en aussi belle qualité que partout ailleurs, avec doublures et confections irréprochables, au prix ordinaire

de 70 francs sur mesure

et au-dessus.

Les clients, habitant Cahors, qui ont l'intention de commander un costume (**saison hiver**) ont tout intérêt à faire dès à présent leur choix et leur commande tout en fixant au premier novembre, par exemple, la date de livraison

Tout en facilitant ainsi le travail de la maison, on est assuré que tous les soins seront donnés aux commandes, ce qui est toujours plus difficile en temps de presse.

Le propriétaire-gérant: A. COUESLANT.

Etude de M^e Louis **LACAZE**, licencié en droit, avoué à Cahors,
10, Cours de la Chartreuse, 10, ancienne étude Delbreil

VENTE

SUR

Surenchère du sixième

A SUITE DE LICITATION

DU DEUXIÈME LOT

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés sur les communes de St-Martin-le-Redon et de Montcabrier, dépendant des successions de Jean Filhol, Marie Ganiou, son épouse et de Agathe Filhol, leur fille, quand vivaient demeurant à St-Martin-le-Redon.

L'Adjudication aura lieu le MERCREDI SEPT DÉCEMBRE mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de la dite ville, à midi et demi.

En vertu et en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le neuf août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit enregistré et signifié.

Aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Pierre DELMAS, père, propriétaire, domicilié à Vayssayre, commune de Montcabrier, précédemment à la Croix, commune de Saint-Martin-le-Redon, créancier, exerçant les droits de son débiteur Antoine FILHOL aîné, aujourd'hui décédé, quand vivait, propriétaire à Saint-Martin-le-Redon, ayant M^e René BILLIÈRES pour son avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors demeurant dite ville Boulevard Gambetta n° 63,

Contradictoirement avec :

1° Françoise FILHOL et Jean LAVELLE, mariés, propriétaires-cultivateurs, demeurant ensemble à Saint-Martin-le-Redon, le mari pris pour assister et autoriser son épouse et en tant que le besoin en son nom personnel, ayant M^e Firmin DUPUY pour son avoué constitué près le dit Tribunal demeurant à Cahors rue Fenelon, n° 5 ;

2° Et M. Jean LACOSSE, ancien avoué, demeurant à Cahors pris en qualité de curateur à la succession vacante d'Antoine FILHOL, plus jeune, ayant M^e René BILLIÈRES, pour avoué constitué près le dit Tribunal.

En présence de :

1° Madame Suzanne DULAC, épouse de Monsieur YTHIER, professeur, avec lequel elle demeure à Paris ; le mari pris en sa meilleure qualité et pour assister et autoriser sa femme.

2° Madame veuve DULAC, demeurant à Paris, prise avec Madame YTHIER, en qualité d'héritières de feu M. DULAC, quand vivait pharmacien à Cahors, leur père et mari, ayant M^e René BILLIÈRES, pour avoué constitué près le dit Tribunal.

Il a été procédé le mercredi neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à midi et heures suivantes au Palais de justice de Cahors, par devant M. Jean FIEUZAL, juge au Tribunal, commis à ces fins par le dit jugement.

A la vente sur licitation avec admission des étrangers à l'extinction des feux au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont suit la désignation dépendant des successions des dits Jean FILHOL, Marie GANIOU et Agathe FILHOL. Cette désignation est extraite du cahier des charges dressé par M^e René BILLIÈRES, avoué demandeur et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors pour y servir de minute d'enchère et y être tenu à la disposition du public.

A la dite audience du neuf novembre les immeubles ci-dessous et composant le deuxième lot des

immeubles vendus ont été adjugés moyennant le prix de sept cent cinquante francs en sus des charges à M^e BILLIÈRES, avoué qd a été commandé en faveur de Pierre DELMAS, père, propriétaire, domicilié au Vayssayre, commune de Montcabrier.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le quatorze novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le sieur BOS Adrien-Remy, propriétaire à Lafeuille, commune de Duravel, constituant M^e Louis LACAZE pour avoué, a déclaré surenchérir du sixième le prix du deuxième lot dont s'agit et porter le dit prix à la somme de huit cent soixante-quinze francs.

En conséquence et aux requêtes poursuites et diligences de M. BOS, ci-dessus prénommé et qualifié, ayant M^e Louis LACAZE pour avoué constitué.

En présence ou eux dûment appelés de 1° Pierre DELMAS, père, partie co-licitante et adjudicataire surenchéri,

2° Jean LACOSSE, ancien avoué, curateur à la succession vacante de Antoine FILHOL ;

3° Madame Suzanne DULAC, épouse de M. YTHIER et, le dit M. YTHIER pris pour la validité ;

4° M^{me} veuve DULAC ;
Tous les sus-nommés parties co-licitantes, ayant M^e BILLIÈRES pour avoué constitué.

5° Françoise FILHOL et Jean LAVELLE, mariés, autres parties co-licitantes, ayant M^e DUPUY pour avoué constitué.

Il sera procédé le mercredi sept décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à midi et demi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de la dite ville, à la vente sur surenchère, au plus offrant et dernier enchérisseur de Immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES SURENCHÉRIS

Article un

Une terre au lieu appelé Laffout formant le numéro 1162 du plan cadastral de la commune de Duravel, section F d'une contenance de un are cinquante centiares.

Article deux

Une terre au lieu dit Laffout, formant le numéro 1169 section F du plan cadastral de la commune de Duravel, d'une contenance de vingt-huit ares, quatre-vingt-dix centiares.

La vente aura lieu aux clauses, charges et conditions insérées au cahier des charges dressé par

l'avoué poursuivant et déposé pour servir de minute d'enchères au greffe du tribunal civil de Cahors, où il est tenu à la disposition du public.

Les frais sont payables en sus du prix dans les quinze jours de l'adjudication.

Mise à prix

Les biens surenchérés seront mis en vente sur la mise à prix fixée par le surenchérisseur, à la somme de huit cent soixante quinze francs 875 fr. ci.....

En sus des charges.

Fait et dressé le présent placard par l'avoué surenchérisseur sous-signé.

Cahors, le dix-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

L'avoué surenchérisseur,
Louis LACAZE.

Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, f^o c^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le receveur de l'enregistrement,
Signé : De FRAMOND.

S'adresser pour tous renseignements :

- 1° A M^e LACAZE, avoué surenchérissennr ;
- 2° A M^e BILLIÈRES, avoué rédacteur du cahier des charges ;
- 3° A M^e DUPUY, avoué co-licitant.

